AMAP DE L'ÎLE DE NANTES

Contrat de partenariat solidaire - LEGUMES Du 22 Avril 2013 au 14 Octobre 2013.

Entre le producteur Jacques Bourcier, lieu-dit de La Chevalerie, 44430 Le Loroux-Bottereau
Et le consomm'acteur de l'AMAP de l'île de Nantes

Je soussigné Jacques Bourcier, agriculteur bio au Loroux Bottereau (44430) :
m'engage à fournir chaque semaine un panier comportant au moins cinq variétés de légumes cultivés par mes soins, m'engage à être présent aux distributions hebdomadaires, m'engage à accueillir les adhérents au moins une fois pendant la saison, adhère aux principes de la Charte des AMAP de l'association Alliance Provence.

Je soussigné (e) - Nom, prénom: **Téléphone :**

Adresse : **Courriel :**

m'engage pour la période d'engagement à soutenir Jacques Bourcier dans sa démarche de production maraîchère bio, reconnais que les intempéries, ravageurs et maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte et accepte d'assumer ces risques, sachant que je recevrai la juste part de la récolte de la saison, m'engage à venir prendre mon panier chaque semaine ou à le faire récupérer par une personne de mon choix ; en cas d'oubli, mon panier ne sera ni remplacé ni remboursé, m'engage à assurer deux permanences pour assurer la distribution des légumes, adhère aux principes de la Charte des AMAP, qui m'a été remise ce jour.

- Je choisis : 1 **petit** panier ( ) 1 **moyen** panier ( ) 1 **grand** panier ( )

Je règle sur une base de **25** semaines (**1 semestre**) ou de **50** semaines (**1 année**). Une année d'AMAP comporte au plus **50 livraisons** mais chacun des semestres comporte lui **entre 23 et 26 livraisons** au gré des lundis chômés . La somme payée reste fixe quel que soit les variations calendaires, cela permet une constance des revenus du producteurs au fil de l'année et des années.

~~En Octobre, je m'engage pour 1 semestre : ( ) ou je m'engage pour 1 année : ( )~~
En Avril, je m'engage ou me ré-engage pour un semestre : ( )

	Petit panier = 25 ou 50 x 8 €	Moyen panier = 25 ou 50 x 12 €	Grand panier = 25 ou 50 x 16 €
	Soit 200 € ou 400 €	Soit 300 € ou 600 €	Soit 400 € ou 800 €

Je règle en un seul chèque : ( ) , ou bien je règle en plusieurs chèques : ( ). Si plusieurs chèques, indiquez nombre et montants des chèques :

Indiquez les dates d'encaissements souhaitées au dos de chacun des chèques (pour les contrats annuels nous vous rappelons qu'un chèque reste encaissable pendant une année à compter de la date de rédaction).
Chèque(s) à l'ordre de Jacques BOURCIER

La distribution
La distribution a lieu chaque lundi de 18 à 19h30 heures à la Maison de quartier de l'île, 2 rue Conan Mériadec, en présence de Jacques Bourcier et de quatre adhérents volontaires prévus sur le planning des permanences.

La permanence «mode d'emploi» - rôle et missions du permanent ou listes des tâches à effectuer :
s'inscrire sur le planning des permanences au moment des inscriptions puis éventuellement assurer son remplacement en cas d'empêchement de dernière minute, être présent à 17 h 45 pour aider au déchargement des légumes, à l'installation des balances, et à la mise en place du local pour la distribution, assurer le lien avec le producteur Jacques Bourcier, renseigner le journal de la permanence (contenu des paniers, paniers

Après lecture complète de ce contrat le / / 2013 à Nantes, je le signe en deux exemplaires (1 pour soi et 1 pour le producteur).

Le producteur Ladhérent

Contacts / adresses utiles
-L'agriculteur : Jacques Bourcier La Chevalerie Le Loroux Bottereau 44430
tel : 06 70 34 97 92

-Coordinateur légumes : Laurent-Xavier Michaud michaudlx@gmail.com
06 84 95 54 40
-Site AMAP : http://www.amap44.net/ - Panier local :
http://www.panierlocal.org

DEFINITION GENERALE DES AMAP

Une AMAP est une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne ayant pour objectif de préserver l'existence et la continuité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, c'est-à-dire une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, de permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits, et de participer activement à la sauvegarde et au développement de l'activité agricole locale dans le respect d'un développement durable.

Elle réunit un groupe de consommateurs et un agriculteur de proximité autour d'un contrat dans lequel chaque consommateur achète en début de saison une part de la production qui lui est livrée périodiquement à un coût constant. Le producteur s'engage à fournir des produits de qualité dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne (voir définition au paragraphe suivant et en annexe).

LES DIX PRINCIPES DE L'AGRICULTURE PAYSANNE

n° 1 : Répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre
n° 2 : Être solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde
n° 3 : Respecter la nature
n° 4 : Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares
n° 5 : Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
n° 6 : Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits
n° 7 : Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations
n° 8 : Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural
n° 9 : Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées
n° 10 : Raisonner toujours à long terme et de manière globale

LES PRINCIPES GENERAUX A RESPECTER

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau ...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne

Extraits de la Charte de l'association Alliance Provence sur les AMAP dont vous trouvez l'intégralité sur le site : http://allianceprovence.org/